REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 13/12/2024
(version internet condensée)

Date de la convocation: 06/12/2024 Date de l'annonce publique: 06/12/2024

Présents	Luc Feller, bourgmestre et président Roger Negri et Ed Buchette, échevins Yannick Beck, Jean Beissel, Djuna Bernard, Sven Bindels, Georgia Drosou, Simone Frank, Elaine Jensen, Tom Kerschenmeyer, Jessica Klopp et Nadine Schmid, conseillers Nico Bontemps, secrétaire communal
Excusé(s)	Francine Closener, échevine et Adèle Schaaf-Haas, conseiller (à partir de +/- 18:15)
Vote public	Elaine Jensen
Votant par procuration	Francine Closener (mandataire Roger Negri), Adèle Schaaf-Haas (mandataire Djuna Bernard)

Ordre du jour

1. Budget communal:
   a) vote du budget rectifié de l'exercice 2024 ;
   b) vote du budget initial de l'exercice 2025.
2. Projets et devis:
   a) 4/821/221200/24013 - Transformation du revêtement du terrain de football N° 1 (terrain synthétique) ;
   b) 4/423/222100/18002 - Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer - Devis supplémentaire n° 2 ;
   c) approbation d'un avenant (N° 5) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la
   « Société Nationale des Habitations à Bon Marché ».
3. Office social commun à Mamer: Avis relatifs à deux décisions prises par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer.
4. Subsides aux associations: Choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2025.
5. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
6. Affaires de personnel **(huis clos)**: Nomination d'un d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département de la Maison Citoyenne.

Le conseil communal approuve la mise à jour de l'ordre du jour comme suit:

1. Budget communal:
   a) vote du budget rectifié de l'exercice 2024 ;
   b) vote du budget initial de l'exercice 2025 ;
   c) questions écrites du parti « déi gréng » concernant le budget rectifié 2024 et le budget initial 2025 ;
   d) motion déposée par le parti « déi gréng » ayant pour objet: « Promotion de deux projets pilotes visant à soutenir la résilience des terrains d'agriculture et des forêts dans notre commune face aux changements climatiques » ;
   e) motion déposée conjointement par les partis « déi gréng » et « DP » ayant pour objet: « Séance de travail du conseil communal en amont du budget ».
2. Projets et devis:
   a) 4/821/221200/24013 - Transformation du revêtement du terrain de football N° 1 (terrain synthétique) ;
   b) 4/423/222100/18002 - Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer - Devis supplémentaire n° 2 ;
   c) approbation d'un avenant (N° 5) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché ».
3. Office social commun à Mamer: Avis relatifs à deux décisions prises par le conseil d'administration de l'Office

social commun à Mamer.
4. Subsides aux associations: Choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2025.
5. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.
6. Affaires de personnel: Création d'un poste de fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif.
7. Affaires de personnel (huis clos):
   a) nomination d'un d'employé communal (m/f/d) dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1, sous-groupe administratif, pour les besoins du département de la Maison Citoyenne ;
   b) nomination d'un fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif.

Point de l'ordre du jour: 1. a)	**Budget communal : Vote du budget rectifié de l'exercice 2024**	**n.c. : 226**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 10 voix « oui » contre 5 voix « non » le budget rectifié de l'exercice 2024 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Total des recettes	61.967.170,00 €	62.488.204,00 €
Total des dépenses	49.282.478,00 €	67.417.017,00 €
Boni propre à l'exercice	12.684.692,00 €	
Mali propre à l'exercice		4.928.813,00 €
Boni du compte de 2023	1.083.982,85 €	
Mali du compte de 2023		
Boni général	13.768.674,85 €	
Mali général		4.928.813,00 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 4.928.813,00 €	+ 4.928.813,00 €
Boni présumé fin 2024	8.839.861,85 €	
Mali présumé fin 2024		

Point de l'ordre du jour: 1. b)	**Budget communal : Vote du budget initial de l'exercice 2025**	**n.c. : 227**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

arrête avec 10 voix « oui » contre 5 voix « non » le budget initial de l'exercice 2025 avec le résultat suivant:

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Total des recettes	64.114.534,00 €	9.528.392,00 €
Total des dépenses	52.184.680,00 €	28.522.055,00 €

Boni propre à l'exercice	11.929.854,00 €	
Mali propre à l'exercice		18.993.663,00 €
Boni présumé fin 2024	8.839.861,85 €	
Mali présumé fin 2024		
Boni général	20.769.715,85 €	
Mali général		18.993.663,00 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	- 18.993.663,00 €	+ 18.993.663,00€
Boni définitif	1.776.052,85 €	
Mali définitif		

Point de l'ordre du jour: 1. c)	**Questions écrites du parti « déi gréng » concernant le budget rectifié 2024 et le budget initial 2025**	**n.c. : 228**

Le conseil communal,

Vu la question déposée par le parti « déi gréng » concernant le budget rectifié 2024 et budget initial 2025, avec la teneur suivante :

« *1) Articles 3/180/655220/99001 et 3/180/658200 :*
Considérant le montant des emprunts repris au budget de 2024 au montant de 130 millions d'euros, mis à jour à 100 millions d'euros, ainsi que l'endettement prévisionnel de 124,9 millions d'euros jusqu'à la fin de l'année 2025°;
Considérant par ailleurs les annuités de ces emprunts au montant de 10,27 millions d'euros, mis à jour à 8,11 millions d'euros au budget rectifié 2024, ainsi que le montant de 9,19 millions d'euros inscrit au budget de l'année 2025 ;

Cet endettement énorme étant plus qu'inquiétant, nous vous demandons de nous présenter la stratégie que vous comptez adopter dans les années à venir pour rembourser cette dette, ainsi que de nous indiquer quand vous prévoyez que cet emprunt revienne à un niveau comparable aux années 2015 à 2021.

2) Article 4/532/211000/99001 pacte climat
Quelles sont les mesures extraordinaires à prendre dans le cadre du Pacte Climat
a) pour l'année 2024 – montant autorisé de 564 770,11 euros, adapté à 250 000 euros au budget rectifié ? Quelles mesures extraordinaires ont été réalisées en 2024 ?
b) quels sont les projets non réalisés en 2024 au montant de 314 770,11 euros ?
c) pour l'année 2025 - montant inscrit de 250 000 euros ? Veuillez nous indiquer les projets planifiés pour l'année 2025 ?

3) Article 4/532/211000/99002 pacte nature
Quelles sont les mesures extraordinaires à prendre dans le cadre du Pacte Nature
d) pour l' année 2024 - montant autorisé de 351 374,80 euros, adapté à 300 000 euros au budget rectifié ?
e) pour l'année 2025 - montant inscrit de 350 000 euros ? Veuillez nous indiquer les projets pour l'année 2025 ?

4) Article pacte logement 1/690/168000/99001
Quels sont les impacts financiers des mesures retenues au PAL votées en novembre 2023 ?
A quel montant s'élèvent les heures prestées par le conseiller logement externe de 2023 jusqu'à l'année 2025 incluse ?
Quel est le montant des subsides du ministère pour ces prestations ?

5) Article 4/621/211000/99001 frais d'études pour l'établissement d'une étude d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite et article 4/621/221313/24012 mise en conformité des infrastructures communales en

conformité de la loi du 7 janvier 2022 portant sur l'accessibilite à tous les lieux ouverts au public, des voies publiques et des bâtiments d'habitations collectives

Vu le montant inscrit au budget initial 2024 de 80 000 euros, réduit à 10 000 euros, et vu le montant de 40 000 euros inscrit au budget 2025 ;

Quelles sont les priorités du collège échevinal au niveau des places publiques ?
Quels sont les projets concrets pour les montants de 100 000 euros inscrits aux budgets 2024 et 2025 ? ».

mène une discussion au sujet des questions déposées par le parti « déi gréng » sans procéder à un vote d'une décision.

Point de l'ordre du jour: 1. d)	**Motions : Motion déposée par le parti « déi gréng » ayant pour objet: Promotion de deux projets pilotes visant à soutenir la résilience des terrains d'agriculture et des forêts dans notre commune face aux changements climatiques**	**n.c. : 229**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

retient que le collège des bourgmestre et échevins s'engage à entreprendre, en collaboration avec le préposé forestier et l'administration de la nature et des forêts, les démarches nécessaires pour évaluer la faisabilité de l'aménagement d'une pépinière d'arbres / haies au sein de notre commune ou bien en collaboration avec les communes limitrophes ;

retient que le collège des bourgmestre et échevins s'engage à charger la commission des Chemins ruraux et de l'Exploitation forestière, en collaboration avec un expert de l'administration de la nature et des forêts, d'entreprendre des discussions avec les exploitants agricoles afin d'évaluer la possibilité de créer un projet d'agroforesterie. Les coûts relatifs au projet pourront être imputés au budget du Pacte nature et pour cette raison il n'y a pas de nécessité de prévoir un crédit budgétaire dédié à cet effet.

Point de l'ordre du jour: 1. e)	**Motions : Motion déposée conjointement par les partis « déi gréng » et « DP » ayant pour objet: Séance de travail du conseil communal en amont du budget**	**n.c. : 230**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

avec 10 voix « non » et 5 voix « oui »

rejette la motion déposée par les partis « déi gréng » et « DP » : Séance de travail du conseil communal en amont du budget.

Point de l'ordre du jour: 2. a)	**Projets et devis : 4/821/221200/24013 - Transformation du revêtement du terrain de football N° 1 (terrain synthétique)**	**n.c. : 231**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve le projet et devis au montant total de 1.900.000,00 € TTC pour le remplacement des mâts luminaires du terrain de football N1 (terrain synthétique) et remplacement des mâts luminaires.

Point de l'ordre du jour: 2. b)	**Projets et devis : 4/423/222100/18002 - Réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer - Devis supplémentaire n° 2**	**n.c. : 232**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

approuve le devis supplémentaire n° 02 au montant de 175.000,00 € TTC pour le réaménagement de la centrale de cogénération à Mamer.

Point de l'ordre du jour: 2. c)	**Projets et devis : Approbation d'un avenant (N° 5) à la convention relative à la construction de logements locatifs sociaux avec la « Société Nationale des Habitations à Bon Marché »**	**n.c. : 233**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

approuve l'avenant (n° 5) à la convention, signé en date du 05/12/2024 par le collège échevinal et Monsieur Guy Entringer, Directeur de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché s.a..

Point de l'ordre du jour: 3-1.	**Office social commun à Mamer : Avis relatifs à deux décisions prises par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer – Convention conclue entre le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'Office social commun à Mamer et ses communes membres pour l'année 2024.**	**n.c. : 234**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer du 18/09/2024 portant sur l'approbation de la convention du 10/09/2024 conclue entre le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, l'Office social commun Mamer et ses les communes membres pour l'année 2024.

Point de l'ordre du jour: 3-2.	**Office social commun à Mamer : Avis relatifs à deux décisions prises par le conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer – Convention conclue entre l'Office social commun à Mamer et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) pour l'année 2024**	**n.c. : 235**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

émet un avis positif quant à la délibération du conseil d'administration de l'Office social commun à Mamer du 18/09/2024 portant sur l'approbation de la convention conclue entre l'Office social commun à Mamer et l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) pour l'année 2024.

Point de l'ordre du jour: 4.	**Subsides aux associations : Choix d'un projet national et d'un projet international de coopération et d'aide au développement à subsidier par la commune en 2025**	**n.c. : 236**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement décide ce qui suit:

1. en 2025 les projets suivants sont soutenus par la commune de Mamer, à savoir:
   - sur le plan national l'a.s.b.l. SOS Détresse - mir hëllefen iwwer Telefon an online ;
   - sur le plan international l'a.s.b.l. ONGD-FNEL scouts & guides pour le développement communautaire.

2. les projets sub 1. bénéficient d'une contribution financière de la commune chaque fois qu'une association ou un groupement local prend l'initiative de leur verser le bénéfice ou partie du bénéfice d'une manifestation ;

3. un montant arrondi de 12.500 € est réservé pour soutenir ces initiatives en 2025 ;

4. la contribution financière de la commune se fait dans les limites suivantes:

Montant versé par l'association ou le groupement local		**Contribution de la commune**
de 0	à 250,00 €	dédoublement du montant versé
de 251,00 €	à 500,00 €	250,00 €
de 501,00 €	à 1.000,00 €	500,00 €
de 1.001,00 €	à 2.000,00 €	750,00 €
à partir de 2.001,00€		1.000,00 €

A partir de la tranche de 501,00 € à 1.000,00 € et des tranches suivantes, le montant recueilli par l'association ou le groupement local ne peut être inférieur au seuil inférieur de la tranche concernée majoré de la différence du montant du subside entre deux tranches.

Point de l'ordre du jour: 5.	**Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux**	**n.c. : 237**

Le conseil communal,

- entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et des échevins ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

Point de l'ordre du jour: 6.	**Affaires de personnel : Création d'un poste de fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif**	**n.c. : 238**

Le conseil communal,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimement

décide de créer un poste de fonctionnaire (m/f/d) dans la catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif pour les besoins du département administratif.

Monsieur le bourgmestre Luc Feller prononce le huis clos.